

LES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS ENCOURUES PAR LES INFECTIOLOGUES LIBÉRAUX

ET LES MOYENS PROPRES À LES ÉVITER

Vanessa DRUJONT

Avocat au Barreau de Tours

Médiatrice

I – LES DIFFERENTS TYPES DE
RESPONSABILITÉS ENCOURUES

II – COMMENT LIMITER LES MISES EN CAUSE

I – LES DIFFÉRENTS TYPES DE RESPONSABILITÉS ENCOURUES

A – La responsabilité pénale

B – La responsabilité civile professionnelle

C – La responsabilité déontologique

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

- Quel auteur ?
- Quelles infractions ?
- La particularité du lien de causalité et la notion pénale de perte de chance totale de survie

SCHÉMA PROCÉDURAL : LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Plainte du patient ou de ses ayants droits

→

Enquête préliminaire par les services de police ou gendarmerie sous le contrôle du Procureur de la République

→

Classement sans suite ou

Ouverture d'une instruction auprès du juge d'instruction ou

Citation devant le Tribunal Correctionnel.



AUTEUR

Celui qui a personnellement commis l'infraction poursuivie, quelque soit son statut d'exercice : libéral, hospitalier, salarié d'un établissement de santé...

A RETENIR



- faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité, que l'auteur ne pouvait ignorer.

≠ faute simple

- Faits involontaires : l'auteur poursuivi n'a pas voulu porter atteinte à l'intégrité physique de la victime

QUELLES INFRACTIONS ?



- Blessures involontaires
- Homicide involontaire
- Non assistance à personnes en danger
- Mise en danger de la vie d'autrui

===

Maladresse, imprudence, inattention,
négligences ou manquement à une
obligation de prudence ou de sécurité

LA NOTION DE PERTE DE CHANCE



Exemple :

- Patiente IMC +++ , tabac +++ , HTA +++ , diabète non contrôlé +++ , Traitements AINS +++ pour causes multiples et variées , antécédents cardio +++
- Accident de ski , fracture ouverte : opération qui se complique d'une infection +++
- Prise en charge infectieuse à J10 : tardive et non conforme.
- Conséquences : la patiente doit être amputée.
- Mais au regard des antécédents et des suites normales de l'état traumatique , les chances d'éviter l'évolution péjorative de l'infection étaient faibles.
- Il y a donc une perte de chance de 20 % d'éviter la propagation de d'infection

LA NOTION DE PERTE DE CHANCE



- Si perte de chance = pas de responsabilité pénale
- Notion jurisprudentielle de perte certaine de toute chance de survie/de guérison (100 %)
- Pourquoi : parce que le doute profite à l'accusé en matière pénale. Si on n'est pas sûr que les blessures ou la mort pouvaient être évitées, alors on ne condamne pas.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- La responsabilité civile professionnelle
- L'interaction entre le régime de responsabilité pour faute et celui de la responsabilité sans faute des infections nosocomiales

SCHÉMA PROCÉDURAL : LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- Assignation en référé aux fins d'expertise judiciaire
- Ou assignation au fond devant le Tribunal Judiciaire sur la base du rapport d'expertise judiciaire ou amiable

NB : Assignation : acte de procédure rédigé par un avocat qui saisit le Tribunal d'une demande d'expertise ou d'indemnisation. Elle est remise aux parties mises en cause par huissier.

A RETENIR



- Depuis 2002 : responsabilité civile pour faute prouvée
- L.1142-1 Code de la Santé Publique : « (...) les professionnels de santé ne sont responsables des conséquences dommageables d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins qu'en cas de faute. (...) »

QUELLES FAUTES RELEVÉES ?

- erreur de diagnostic,
- défaut de prise en charge : consultation parcellaire, défaut de prescription des analyses et examens nécessaires à l'établissement du diagnostic ou du plan de soins, prescription médicamenteuse erronée,...
- ...

FAUTE SIMPLE : MANQUEMENT AUX DONNÉES ACQUISES DE LA
SCIENCE MÉDICALE

DIMINUTION OU EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ



- LA NOTION DE PERTE DE CHANCE

- Perte de chance = responsabilité civile diminuée et donc indemnisation diminuée

- L'ALÉA THÉRAPEUTIQUE – ÉCHEC THÉRAPEUTIQUE

- Pas de responsabilité donc pas d'indemnisation

LE CAS PARTICULIER DE LA VACCINATION



- Responsabilité première et principale du fabricant et producteur identifié
- Responsabilité du médecin sur le seul respect du schéma vaccinal et de l'opportunité/indication de la vaccination

L'INDEMNISATION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES



- Principe : responsabilité sans faute, et indemnisation par l'assureur de l'établissement de santé ou la solidarité nationale (ONIAM)
- Partage de responsabilité possible en cas de défaut de prise en charge de l'infection nosocomiale, pour faute prouvée du professionnel de santé

LA RESPONSABILITÉ ORDINALE

- Le manquement déontologique lors de la prise en charge ou relatif au refus de prise en charge du patient
- La mise en cause du praticien sur signalement de la CPAM en cas d'erreurs de cotations d'actes

SCHÉMA PROCÉDURAL : LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- Plainte par le patient ou le conseil de l'Ordre ou la CPAM
→
- Réunion de conciliation (excepté en cas de plainte ordinale)
→
- En l'absence de conciliation, transmission automatique à la Chambre Disciplinaire, et faculté pour l'Ordre de s'associer à la plainte.

LA RESPONSABILITÉ ORDINALE

- Le manquement déontologique lors de la prise en charge ou relatif au refus de prise en charge du patient
- La mise en cause du praticien sur signalement de la CPAM en cas d'erreurs de cotations d'actes

COMMENT Y ECHAPPER ??



POINTS DE VIGILANCE LORS DE L'EXERCICE LIBÉRAL EN CABINET

- Traçabilité du suivi
- Devoir d'information donné au patient et non uniquement au MT :
consentement libre et éclairé du patient
- Conservation des notices d'information signées / envoi mail au patient
- Traçabilité de la demande d'avis du Centre de Référence en Infection et de la réponse

ON NOTE TOUT PAR ÉCRIT !

POINTS DE VIGILANCE LORS DE L'EXERCICE AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

- **Encadrement des conditions d'intervention** : planning, garde/astreinte, condition d'accès au dossier médical complet, interaction des différents spécialistes et soignants,
- Le droit d'être absent et l'organisation du service d'infectiologie

Conseil : rédaction d'un règlement intérieur, protocole d'accord



- **Sur les problèmes de cotations** : demande de RDV et de validation des cotations avec les services de la CPAM

LE RÔLE DE L'ASSUREUR

- **Assurance Protection Juridique** (procédure ordinaire ou pénale hors faits volontaires):

= frais d'avocat (suivant un barème maxi), médecin conseil éventuellement

≠ perte CA sur arrêt d'activité ou perte de salaire, amendes, ...

- **Assurance RCP** : = frais avocat, expert/médecin conseil, condamnations civiles (dommages et intérêts)

⊗ : clause de direction du procès : c'est l'assureur qui mène la danse et il peut imposer l'avocat de son réseau et la stratégie de défense

MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS : L'AVENIR

- Médiation santé : médiation conventionnelle et médiation restaurative, médiation judiciaire.
- Par des médiateurs indépendants, impartiaux et neutres qui ne sont ni médecins, ni conseillers ordinaires, ni membres du CA/Directoire de la Clinique ou de l'Hôpital
- Restaurer l'écoute et la parole, maintenir la confiance du patient en son équipe médicale et la médecine, réhumaniser la relation soignant/soigné, ...

